



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY
POULMARCH Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N°45-2023

**Objet : OPAH mutualisée Pays de Douarnenez – Cap Sizun Pointe du Raz 2018 - 2023
Avenant de prorogation de la convention**

Rapporteur : Marc RAHER

Le contexte :

Afin de répondre aux besoins en matière d'amélioration de l'habitat, Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz se sont engagées dans une OPAH mutualisée, dénommée « mieux chez soi », mise en œuvre sur une durée de 5 ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2023.

L'accompagnement des propriétaires est effectué en régie par deux conseillers OPAH (un conseiller sur le Pays de Douarnenez et un conseiller sur le Cap Sizun)

Afin de poursuivre la dynamique engagée, une étude pré-opérationnelle d'OPAH est en cours à l'échelle des 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille.

A l'issue de l'étude, il s'agira de mettre en place les dispositifs adéquats en fonction du programme d'actions retenu.

L'avenant de prorogation

Compte tenu des éléments décrits ci-avant et des évolutions à venir pour 2024 concernant les futures opérations programmées, les modalités de financement de l'ingénierie, le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Renov et le financement des Espaces Conseil France Renov, la circulaire annuelle de programmation de l'ANAH 2022 a autorisé les prolongations des OPAH en cours au-delà de la durée maximale de 5 ans, de manière à reporter le lancement des nouvelles opérations.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz souhaitent proroger l'OPAH d'un an et reporter son échéance au 30 avril 2024.

Cette prolongation vise à maintenir la dynamique engagée et à assurer la continuité avec les prochaines opérations actuellement en cours de définition.

L'avenant a pour objet :

- de proroger d'un an la convention d'OPAH, jusqu'au 30 avril 2024.
- d'ajuster et compléter les objectifs quantitatifs et montants prévisionnels correspondant à la durée d'opération complémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 23 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **De donner son accord à la prorogation de l'OPAH mutualisée d'une année supplémentaire,**
- **De valider l'avenant de prorogation de la convention OPAH joint en annexe,**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant de prorogation de l'OPAH et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 10 mai 2023.

La Présidente

Jocelyne POITEVIN





Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le 12/05/2023

ID : 029-242900645-20230510-DE_45_2023-DE



Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz

Douarnenez Communauté

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

2018 – 2023

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION -
PROROGATION**



Le présent avenant à la convention d'opération signée le 1er mai 2018 est

La Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz (CCCSPR) et Douarnenez Communauté, **maîtres d'ouvrage de l'opération programmée, représentées par leurs Présidents,**

Pour la CCCSPR: M Le Président, Gilles SERGENT

Pour Douarnenez Communauté: Mme La Présidente, Jocelyne POITEVIN

Et

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par Monsieur Maël DE CALAN, Président du Conseil départemental ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre du 23 février 2018, par le Président du Conseil départemental, Monsieur Maël DE CALAN;

L'A.N.A.H., établissement public à caractère administratif sis 8 avenue de l'opéra Paris, représentée en application de la convention de délégation des aides à la pierre du 23 février 2018, par le Président du Conseil départemental, Monsieur Maël DE CALAN; et dénommée ci après « l'Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le programme départemental de l'habitat (PDH), adopté par l'Etat et le Conseil départemental du Finistère, les 30 et 31 janvier 2014,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par le préfet et le Conseil départemental du Finistère, le 3 mars 2017,

Vu la convention de délégation de compétence du 23 février 2018 conclue entre le délégataire Conseil départemental du Finistère, l'Etat et l'Anah,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 février 2018, conclue entre le délégataire Conseil départemental du Finistère et l'Anah,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région, en date du 10 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental du Finistère, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 février 2023,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 6 mars 2023,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires :

Pour la CCCSPR en date du 2 mars 2023 autorisant le président à signer l'avenant à la convention d'OPAH,

Pour Douarnenez Communauté en date du 10 mai 2023 autorisant la présidente à signer l'avenant à la convention d'OPAH,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

L'OPAH « Mieux chez soi » en cours

Afin de répondre aux besoins en matière d'amélioration de l'habitat, Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz se sont engagées dans une OPAH mutualisée mise en œuvre sur une durée de 5 ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2023.

L'OPAH a vocation à intervenir sur l'ensemble des deux territoires : d'une part sur les centres-bourgs pour traiter l'habitat dégradé ou indigne et la vacance de logements, et ainsi participer à la valorisation du patrimoine et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés ; d'autre part sur l'habitat dispersé, où sont logés des ménages âgés, en perte d'autonomie, en précarité énergétique ou propriétaires d'un logement indigne.

Les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes âgées (et/ou handicapées) ;
- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés.

L'objectif global de la convention 2018-2023 est la rénovation de 610 logements (590 logements occupés par leur propriétaire ; 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés).

Elle a permis sur ces territoires entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 novembre 2022, où les objectifs ont été dépassés sur plusieurs thématiques :

- D'aider à la rénovation de 635 logements (cf. tableau ci-dessous) ;
- De réaliser des travaux pour un montant global de 11 972 875 € HT € ;
- De faire bénéficier de subventions ANAH à hauteur de 5 413 777 € et du Conseil départemental à hauteur de 81 185 €.

	Douarnenez- Communauté			CC Cap Sizun-Pointe du Raz		TOTAL		
	Conditions d'éligibilité	Objectifs OPAH	Réalisé au 30/11/ 2022	Objectifs OPAH	Réalisé au 30/11/ 2022	Objectifs OPAH	Réalisé au 30/11/ 2022	Réalisé (%)
PROPRIETAIRES OCCUPANTS								
Travaux lourds, Habitat Indigne-Très Dégradé	PO Très Modestes	5	2	5	5	10	7	70%
	PO Modestes	5	3	5	1	10	4	40%
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur à 25%)	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	45	43	45	34	90	77	86%
	PO Très Modestes	110	157	55	82	165	239	145%
	PO Modestes	40	78	35	35	75	113	151%
Travaux 'Autonomie de personne'	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	30	12	30	8	60	20	33%
	PO Très Modestes	85	65	50	43	135	108	80%
	PO Modestes	20	34	25	29	45	63	140%
TOTAL PO		340	394	250	237	590	631	107%

PROPRIETAIRES BAILLEURS								
Travaux lourds, Habitat Indigne-Très Dégradé	LCTS/LCS	5	0	5	1	10	1	10%
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur à 35%)	LCTS/LCS	5	1	5	2	10	3	30%
TOTAL PB		10	10	10	3	20	4	20%

L'accompagnement des propriétaires est effectué en régie par deux conseillers OPAH (un conseiller sur le Pays de Douarnenez et un conseiller sur le Cap Sizun).

L'étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH

Afin de poursuivre la dynamique engagée, les deux intercommunalités ont délibéré respectivement les 3 février 2022 et 27 janvier 2022 sur le lancement d'une étude pré-opérationnelle au cours de l'année 2022, préalable obligatoire à la mise en place d'une nouvelle OPAH.

En parallèle, par délibération de leurs conseils communautaires respectifs du 10 juin et du 12 juillet 2021, la communauté de communes du Pays bigouden sud et la communauté de communes du Haut Pays bigouden ont validé le principe de reconduire une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat mutualisée et le lancement d'une étude pré-opérationnelle.

Les échanges entre présidents et vice-présidents en charge de l'habitat des 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille en février 2022, puis lors d'une réunion conjointe des commissions en charge de l'habitat des 4 intercommunalités le 1^{er} mars 2022, ont permis d'acter la volonté commune de traiter la problématique de l'habitat et d'identifier des enjeux communs d'amélioration du parc privé de logements.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle d'OPAH est en cours à l'échelle des 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille.

L'étude pré-opérationnelle OPAH à l'échelle des 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille va permettre de définir les cibles et d'adapter les objectifs opérationnels.

L'étude abordera les problématiques et enjeux suivants :

- Les performances thermiques et énergétiques du parc de logement ;
- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Le repérage de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'investissement locatif par des propriétaires bailleurs ;
- Le parc de logements vacants ;
- L'accompagnement des ménages sollicitant le dispositif MaPrimeRénov' ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation des assainissements individuels.

L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir le programme d'actions et la convention d'OPAH, et notamment de :

- Définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les modalités d'évaluation ;
- Calibrer les missions de l'opérateur et les partenariats à mettre en place ;
- Proposer l'organisation opérationnelle (prestataire ou régie, échelle géographique) ;
- Définir les aides complémentaires des intercommunalités.

L'avenant de prorogation

Compte tenu des éléments décrits ci-avant et des évolutions à venir pour 2024 concernant les futures opérations programmées, les modalités de financement de l'ingénierie, et en parallèle le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Renov et le financement des Espaces Conseil France Renov, la circulaire annuelle de programmation de l'ANAH 2022 a autorisé les prolongations des OPAH en cours au-delà de la durée maximale de 5 ans, de manière à reporter le lancement des nouvelles opérations.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz souhaitent proroger l'OPAH d'un an et reporter son échéance au 30 avril 2024.

Cette prolongation vise à maintenir la dynamique engagée et à assurer une continuité avec les prochaines opérations actuellement en cours de définition.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger d'un an la convention d'OPAH, jusqu'au 30 avril 2024 ;
- d'ajuster et de compléter les objectifs quantitatifs et montants prévisionnels correspondant à la durée d'opération complémentaire.

Article 2 : Eléments modificatifs

L'article 3.1. de la convention intitulé « Volet urbain et immobilier » est modifié comme suit :

3.1.2 Objectifs

La convention initiale prévoit la création ou la réhabilitation de **20 logements locatifs**, en conventionnement avec travaux.

Les objectifs portent sur des logements conventionnés sociaux ; il n'est pas prévu d'objectif en conventionnement très social du fait de la difficulté de réussir à convaincre un propriétaire bailleur à engager de telles actions. Par contre, cette éventualité reste évidemment possible et, dans ce cas, la mise en place d'une intermédiation locative serait à envisager.

Afin d'encourager l'intermédiation locative, le partenariat sera à développer avec les acteurs locaux intervenant sur ce champ (Habitat et Humanisme Finistère ; Fondation Massé Trévidy...).

Les objectifs sur la durée de l'opération prorogée sont de 24 logements locatifs.

L'article 3.2. de la convention intitulé « Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » est modifié comme suit :

3.2.2. Objectifs

La convention initiale prévoit d'agir sur **30 logements** relevant du « mal logement » pendant les 5 ans d'opération (10 logements locatifs et 20 logements de propriétaires occupants, répartis de façon homogène entre les deux territoires).

Les objectifs sont de 36 logements durant les 6 ans de l'opération prorogée, répartis comme suit :

- 12 logements locatifs ;
 - 24 logements de propriétaires occupants ;
- répartis de façon homogène entre les deux territoires.

L'article 3.3. de la convention devient « Volet énergie et précarité énergétique » et est modifié comme suit :

3.3.2. Objectifs

La convention initiale prévoit d'agir sur 66 logements par an (travaux uniquement d'économie d'énergie - hors travaux lourds ou habitat indigne), c'est-à-dire 330 logements durant les 5 ans de l'opération.

Les objectifs sont de 396 logements durant les 6 ans de l'opération prorogée, répartis comme suit :

	Conditions d'éligibilité	Douarnenez-Communauté		CC Cap Sizun-Pointe du Raz	
		Objectifs annuels	Objectifs OPAH	Objectifs annuels	Objectifs OPAH
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur au minimum requis)	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	9	54	9	54
	PO Très Modestes	22	132	11	66
	PO Modestes	8	48	7	42
	TOTAL	39	234	27	162

Les projets de travaux lourds ou d'habitat indigne des logements voués à la location ou occupés par leurs propriétaires incluent souvent des travaux d'amélioration des performances énergétiques.

L'article 3.4. de la convention intitulé « Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » est modifié comme suit :

3.4.2 Objectifs

La convention initiale vise, en termes quantitatifs, l'adaptation de 240 logements occupés par leur(s) propriétaire(s) entre 2018 et 2023.

Les objectifs sont de 288 logements durant les 6 ans de l'opération prorogée, répartis comme suit :

	Conditions d'éligibilité	Douarnenez-Communauté		CC Cap Sizun-Pointe du Raz	
		Objectifs annuels	Objectifs OPAH	Objectifs annuels	Objectifs OPAH
Travaux « Autonomie de la personne »	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	6	36	6	36
	PO Très Modestes	17	102	10	60
	PO Modestes	4	24	5	30
	TOTAL	27	162	21	126

L'article 4 de la convention intitulé « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

4-1 Objectifs globaux de la convention

Les objectifs globaux de la convention initiale sont évalués à **610 logements maximum** : **590 logements occupés par leur propriétaire** et **20 logements locatifs** appartenant à des bailleurs privés

Les objectifs sont de 732 logements maximum durant les 6 ans de l'opération prorogée, répartis comme suit :

		Douarnenez- Communauté	CC Cap Sizun- Pointe du Raz		OBJECTIF TOTAL	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS						
Travaux	Conditions d'éligibilité	Objectifs annuels	Objectifs OPAH	Objectifs annuels	Objectifs OPAH	Objectifs Totaux OPAH
Travaux lourds, Habitat indigne- Très Dégradé	PO Très Modestes	1	6	1	6	12
	PO Modestes	1	6	1	6	12
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur au minimum requis)	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	9	54	9	54	108
	PO Très Modestes	22	132	11	66	198
	PO Modestes	8	48	7	42	90
Travaux « Autonomie de la personne »	PO prioritaires (50% du plafond Anah Très Modestes)	6	36	6	36	72
	PO Très Modestes	17	102	10	60	162
	PO Modestes	4	24	5	30	54
TOTAL PO		68	408	50	300	708
PROPRIETAIRES BAILLEURS						
Travaux lourds, Habitat Indigne- Très Dégradé	LCTS/LCS	1	6	1	6	12
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur à 35%)	LCTS/LCS	1	6	1	6	12
TOTALPB		2	12	2	12	24

4-2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Objectifs de réalisation de la convention prorogée

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Nombre de logements PO	59	118	118	118	118	118	59	708
Dont LHI et TD	2	4	4	4	4	4	2	24
Dont énergie	33	66	66	66	66	66	33	396
Dont autonomie	24	48	48	48	48	48	24	288
Nombre de logements PB	3	4	4	4	4	4	1	24
dont LHI/TD	2	2	2	2	2	2	0	12
dont MD	0	0	0	0	0	0	0	0
dont énergie	1	2	2	2	2	2	1	12
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés (Loc'Avantages à compter de 2022)								
Dont loyer intermédiaire Loc'1	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont loyer conventionné social Loc'2	3	4	4	4	4	4	1	24
Dont loyer très social Loc'3	0	0	0	0	0	0	0	0

L'article 5 de la convention intitulé « Financements des propriétaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2- Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération sont de **7 320 852 €**, selon l'échéancier suivant (en euros) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	812 860	1 220 142	1 220 142	1 220 142	1 220 142	1 220 142	407 282	7 320 852
dont aides aux travaux	756 165	1 135 042	1 135 042	1 135 042	1 135 042	1 135 042	378 877	6 810 252
dont aides à l'ingénierie	56 695	85 100	85 100	85 100	85 100	85 100	28 405	510 600
- part fixe	18 375	27 580	27 580	27 580	27 580	27 580	9 205	165 480
- part variable	38 320	57 520	57 520	57 520	57 520	57 520	19 200	345 120

Ces montants représentent une limite maximale des engagements, sous réserve de la disponibilité des crédits, dans le cadre de l'enveloppe déléguée annuellement par l'Anah au Conseil départemental du Finistère et à la délégation locale de l'Anah du Finistère.

5.2. Financements des collectivités maîtres d'ouvrage

5.2.2 Montants prévisionnels

Le Coût prévisionnel du suivi -animation (en € HT) de l'OPAH est défini comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Coût total ingénierie Suivi-animation	52 500 €	78 800 €	78 800 €	78 800 €	78 800 €	78 800 €	26 300 €	472 800 €
Dont participation des maîtres d'ouvrage	10 500 €	15 760 €	15 760 €	15 760 €	15 760 €	15 760 €	5 260 €	94 560 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des Communautés de Communes sont de 510 000 € sur la période de l'OPAH prorogé et répartis comme suit :

Douarnenez Communauté							
	Conditions d'éligibilité	Objectifs annuels	Taux de subvention sur travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire annuelle	Objectifs OPAH	Enveloppe budgétaire OPAH
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)							
Travaux lourds : Habitat Indigne-Très Dégradé	PO très modestes	1	25%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
	PO modestes	1	25%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
Autonomie de la personne	PO prioritaires	6	30%	1 000 €	6 000 €	36	36 000 €
	PO très modestes	17	20%	500 €	8 500 €	102	51 000 €
	PO modestes	4			- €	24	- €
Travaux "économie	PO prioritaires	9	20%	1 000 €	9 000 €	54	54 000 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le

500 € | 11 000 € | 133 | 66 000 €

ID : 029-242900645-20230510-DE_45_2023-DE

d'énergie" (gain supérieur à 25%)	PO très modestes	22	15%				
	PO modestes	8			- €	42	- €
Sous total PO		68			39 500 €	408	237 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)							
Habitat indigne/Très dégradé (ID > 0,55)	LCTS/LCS	1	20%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	LCTS/LCS	1			- €	6	- €
Sous total PB		2			2 500 €	12	15 000 €
Enveloppe exceptionnelle							
Enveloppe exceptionnelle	en fonction des besoins				5 000 €		30 000 €
TOTAL GENERAL		70			47 000 €		282 000 €

Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz

Conditions d'éligibilité	Objectifs annuels	Taux de subvention sur travaux HT	Plafond de subvention	Enveloppe budgétaire annuelle	Objectifs OPAH	Enveloppe budgétaire OPAH	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)							
Travaux lourds : Habitat indigne-Très Dégradé	PO très modestes	1	25%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
	PO modestes	1	25%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
Autonomie de la personne	PO prioritaires	6	30%	1 000 €	6 000 €	36	36 000 €
	PO très modestes	10	20%	500 €	5 000 €	60	30 000 €
	PO modestes	5			- €	30	- €
Travaux "économie d'énergie" (gain supérieur à 25%)	PO prioritaires	9	20%	1 000 €	9 000 €	54	54 000 €
	PO très modestes	11	15%	500 €	5 500 €	66	33 000 €
	PO modestes	7			- €	42	- €
Sous total PO		50			30 500 €	300	183 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)							
Travaux lourds - Habitat indigne/Très dégradé ID > 0,55	LCTS/LCS	1	20%	2 500 €	2 500 €	6	15 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	LCTS/LCS	1			- €	6	- €
Sous total PB		2			2 500 €	12	15 000 €
Enveloppe exceptionnelle							
Enveloppe exceptionnelle	En fonction des besoins				5 000 €		30 000 €
TOTAL GENERAL		52			38 000 €	312	228 000 €

5.3 Financements du Conseil départemental du Finistère

5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par le Conseil départemental à l'OPAH de Douarnenez Communauté et de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz est de 194 988 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	28 647 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	16 000 €	16 000 €	5 341 €	194 988 €
Dont aides à l'ingénierie	11 992€	18 000€	18 000€	18 000€	0	0	0	65 992 €
Dont aides aux propriétaires bailleurs	5 996 €	9 000€	9 000€	9 000€	0	0	0	32 996 €
Dont aides aux propriétaires occupants	10 659 €	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	5 341 €	96 000€

L'article 8 de la convention intitulé « durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2024.

Les autres clauses non modifiées demeurent inchangées.

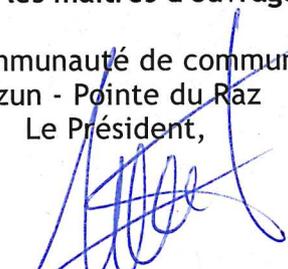
Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la convention.

Fait en 3 exemplaires, à Quimper le 6 mars 2023

Pour les maîtres d'ouvrage

Pour la Communauté de communes Cap
Sizun - Pointe du Raz
Le Président,

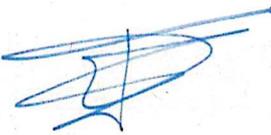

Gilles SERGENT

Pour Douarnenez Communauté
Le Président,


Jocelyne Bitau



Pour l'Etat, pour l'ANAH,
pour le Président et par délégation,
Le Vice-président du Conseil départemental,



Didier GUILLON